



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : MM. MICHEL, Mme FERRY, M. BARON, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, MM. DEMANGEON, OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, M. EL ALLAMI, Mme BLAISE, MM. BOSSERR, BOULAY, THOMAS, HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, M. CUNIN, Mme MERTZ

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. LENOIR, Mme HALL, Mme BAYRAM, Mme HAITE

ETAIT ABSENT : M. GUIBERTEAU

Etaient excusées : Madame Martine GIMMILLARO, Conseillère Générale et Madame Chantal DENAIN, trésorière municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès du beau-frère de Monsieur Noël LENOIR et du beau-père de Monsieur David AUBRY. Il présente les condoléances du Conseil Municipal à leur collègue et à l'agent territorial.

Monsieur le Maire adresse les félicitations du Conseil Municipal à Madame Natacha BAYRAM et son compagnon pour la naissance de leur fils Hugo.

* * * * *

A propos du compte rendu de la séance de la séance du 20 Novembre 2014, Monsieur Patrick Cunin revient sur l'affaire diverse relative à l'Association Harmonie Corps et Santé. Monsieur Jean-Pierre Michel informe le conseil municipal que Madame Barjonnet, lors d'un rendez-vous le 25 Novembre 2014, a manifesté sa volonté de créer une association loi 1901 en reprenant les mêmes créneaux horaires que l'Association Harmonie Corps et Santé. Elle a aussi précisé qu'elle appliquerait des tarifs moins élevés que ceux appliqués par l'Association Harmonie Corps et Santé. Il précise qu'un courrier de confirmation lui a été adressé et que la commune

est en attente

Après ces observations, le compte rendu de la réunion du 20 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question « Marché d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration de Rambervillers – Avenant n°1 ». Il s'agit d'une erreur matérielle sans incidence financière. De plus, le conseil municipal lui a donné délégation par délibération n° 2014/33-DGS en date du 24 Avril 2014. Une décision sera présentée pour la passation de l'avenant correspondant.

PREND ACTE, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette décision concerne :

- ◆ La passation d'un marché public de travaux notifié le 3 novembre 2014 à la société BCT DEMOLITION lieu-dit Le Boyer 54385 Manoncourt-en-Woevre, pour un montant de 25.355 € HT concernant la démolition d'un îlot d'immeubles situé rue Victor Petit.
- ◆ La passation d'un marché public de travaux notifié le 19 septembre 2014 à la société VOSGES MULTISERVICES sise 33, allée de Blanchifontaine 88700 RAMBERVILLERS, pour un montant de 37.800 € HT concernant la dépose et la repose des pavés sur le parvis de l'église
- ◆ La passation d'un marché public de travaux notifié le 24 octobre 2014 à la société EIFFAGE ZI de la Voivre 88000 EPINAL, pour un montant de 101.481,20 € HT concernant la réfection des rues suivantes : rue Louise Michel, rue Jules Ferry, rue des Fontaines et rue du Docteur Mathieu
- ◆ La passation d'un contrat de maintenance informatique logiciel et matériel avec la Société MBSERVICE INFOEST 433 rue d'Arches 88550 POUXEUX pour une durée de 4 mois à compter du 1er décembre 2014, renouvelable après bilan et renégociation.

Monsieur Gérard KELLER précise qu'il s'agit d'une « déconstruction » et non d'une « démolition » d'îlot d'immeubles situé rue Victor Petit. Concernant le marché public de la dépose et la repose des pavés sur le parvis de l'église, il indique que cette réfection était nécessaire mais il aurait été opportun d'étudier au préalable la partie « réseaux » pour éviter un risque d'affaissement.

CREATION D'UN 8ème POSTE D'ADJOINT AU MAIRE - N° 2014/125 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/32-DGS en date du 4 Avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixer à 7 le nombre de postes d'adjoints au maire.

Il informe l'assemblée municipale que le conseil municipal peut librement décider de créer au cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Il propose de créer un 8ème poste d'adjoint au maire, suite à des changements de délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2014/32-DGS en date du 4 Avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 52/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à M. Noël LENOIR, 1er Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 53/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à Mme Martine FERRY, 2ème Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 54/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à M. Jean-Luc BARON, 3ème Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 55/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à Mme Johanna MATHIEU, 4ème Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 56/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à M. Yannick MARQUIS, 5ème Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 57/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à Mme Ingrid HOUILLON, 6ème Adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 58/2014 du 15 Avril 2014 donnant délégation à M. Loïc DEMANGEON, 7ème Adjoint,

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 29, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints,

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal,

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 Abstention, de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 8.

* * * * *

Madame Francine JOB tient à réaffirmer les observations émises sur le nombre d'adjoints de la précédente municipalité qui était de sept.

Monsieur le Maire précise que ce poste supplémentaire a pour objet de redistribuer des délégations entre les adjoints sans augmenter l'enveloppe globale des indemnités des élus.

Madame Francine Job s'interroge sur les domaines retirées de Madame Martine Ferry.

* * * * *

ELECTION DU 8ème ADJOINT AU MAIRE - N° 2014/126 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 4 Avril 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 7 par délibération n° 2014/32 du 4 Avril 2014. Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2014/125 de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 8ème adjoint.

Il rappelle, conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, Mme Catherine BLAISE et M. Grégory THOMAS se portent candidat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2014/32 du 4 Avril 2014 fixant à 7 le nombre des adjoints pour la commune de Rambervillers,

Vu la délibération n° 2014/125 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Rambervillers,

PROCEDE aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Nombre de voix obtenues :

Mme Catherine BLAISE : 16

M. Grégory THOMAS : 11

Madame Catherine BLAISE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité d'adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions au maire dans l'ordre du tableau :

Madame Catherine BLAISE, 8ème adjoint

INDEMNITES DES ADJOINTS - N° 2014/127 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n° 2014/34-DGS, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints à compter du 5 Avril 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, à 22 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

Il précise que les indemnités des adjoints restent inchangées, sauf le taux des indemnités du 4ème adjoint qui serait ramené à 7 % de l'indice 1015 et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

Le taux des indemnités de l'adjoint nouvellement élu pourrait être de 15 % de l'indice 1015 et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de Canton.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces taux d'indemnités des adjoints et ce à compter du 1er Janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2014/34 du 24 Avril 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Vu le Procès-Verbal de l'élection d'un adjoint en date du 11 Décembre 2014,

Vu les Arrêtés de délégation de fonctions aux Adjoints,

Considérant que la commune compte une population de 5.749 habitants,

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, le taux des indemnité de fonction des 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème, 7ème adjoints à 22 % de l'indice 1015, à son taux maximum et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

FIXE, par 22 voix POUR, 6 Abstentions, à compter du 1er Janvier 2015 :

- le taux de l'indemnité de fonction du 4ème adjoint à 7 % de l'indice 1015 et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

- le taux de l'indemnité de fonction du 8ème adjoint à 15 % de l'indice 1015 et majoré à hauteur de 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal suivant :

A compter du 5 Avril 2014

Indemnités de fonction du maire :

Monsieur Jean-Pierre MICHEL 55 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Indemnités de fonction des adjoints :

Monsieur Noël LENOIR, 1er Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Madame Martine FERRY, 2ème Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Monsieur Jean-Luc BARON, 3ème Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Monsieur Yannick MARQUIS, 5ème Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Madame Ingrid HOUILLON, 6ème Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Monsieur Loïc DEMANGEON, 7ème Adjoint 22 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

A compter du 1er Janvier 2015

Madame Johanna MATHIEU, 4ème Adjoint 7 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

Madame Catherine BLAISE, 8ème Adjoint 15 % de l'indice 1015 majoré à 15 % de l'indemnité de base au titre de sa qualité de chef-lieu de canton

FINANCES - PISCINE MUNICIPALE – REVISION DES TARIFS - N° 2014/128 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n° 2014/62 en date du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs municipaux applicables aux 1er Juin et 1er septembre 2014.

Il précise que suite à la décision du Conseil Communautaire du 26 Novembre dernier concernant le transfert de la piscine municipale, il convient de revoir le fonctionnement de ce service et sa politique tarifaire ce qui permettrait de maîtriser le déficit et de faire face en partie à la baisse significative des dotations de l'Etat.

Il indique que la Municipalité propose de fixer des nouveaux tarifs pour le public et les scolaires extérieurs à RAMBERVILLERS.

Il précise également que la Commune a sollicité la 2C2R pour une prise en charge du maître nageur mis à disposition des scolaires extérieurs.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs applicables au 5 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014/62 en date du 22 Mai 2014 fixant les tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE, à compter du 5 Janvier 2015 les tarifs pour le public et les scolaires extérieurs à Rambervillers appliqués au tableau joint à la présente délibération.

* * * * *

Un long débat s'installe sur cette augmentation de tarifs aux extérieurs de Rambervillers et

notamment sur le transfert de la piscine municipale à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur Gérard Keller indique que son vote « contre » est du à l'augmentation sur les scolaires qui d'après lui n'est pas la plus favorable pour eux.

Monsieur Jean-Luc Gérard souhaite savoir pour les cartes d'abonnement en cours. Monsieur Jean-Pierre Michel informe que les cartes d'abonnement en cours pour les habitants de Rambervillers restent valables.

* * * * *

REPAS DES AINES – FIXATION DE TARIF - N° 2014/129 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'un repas des aînés est organisé chaque année au mois de janvier et offert aux personnes âgées de plus de 65 ans et domiciliées à RAMBERVILLERS.

Il précise que toutefois, dans la limite des places disponibles, le repas est ouvert aux conjoints de moins de 65 ans ou aux personnes domiciliées hors RAMBERVILLERS, en payant le prix du repas.

Il propose de fixer le montant du repas des aînés, pour les conjoints de moins de 65 ans et aux personnes extérieures, à 25 euros par personne.

Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Janvier 2015, le montant du repas des aînés à 25 euros par personne, pour les conjoints de moins de 65 ans et les personnes extérieures de Rambervillers.

FINANCES – SOUVENIR FRANCAIS DE RAMBERVILLERS ET SON CANTON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - N° 2014/130 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Novembre 2014, Monsieur Lucien CLAUDON Président du Souvenir Français de RAMBERVILLERS et son canton, sollicite une subvention exceptionnelle pour la restauration du monument Jeanne d'Arc à MENIL-SUR-BELVITTE. Ce symbole de la guerre 14-18 a été élevé en 1923, face au cimetière militaire.

Il indique que le coût total de la restauration est estimé à 26.931,26 € TTC.

Il précise que le Souvenir Français a également adressé une demande de subvention exceptionnelle aux 13 villes dont les régiments se sont battus aux combats de la Chipotte, aux Maires du Canton de Rambervillers, aux quatre députés, aux deux sénateurs, à l'ONAC, au Conseil Général et au Conseil Régional.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande du Souvenir Français de Rambervillers en date du 10 Novembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros au Souvenir Français de Rambervillers et son canton pour la restauration du monument Jeanne d'Arc à MENIL-SUR-BELVITTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

MARCHES PUBLICS - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 1 - N° 2014/131 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2013/88 du 12 Septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché avec la Société COFELY à LUDRES pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Il indique que ce marché attribué pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 265.670,03 € HT soit 318.804,04 € TTC, se compose des postes suivants :

► **P1** - Fourniture de combustible et abonnement pour 226.475,78 € HT

► **P2** - Prestations de maintenance pour 25.784,25 € HT

► **P3** - Garantie totale pour 13.410,00 € HT

Il précise que suite aux différentes modifications dans l'occupation des bâtiments communaux, la Société COFELY propose un avenant n° 1 qui a été joint à la note d'information et regroupant :

1- La suppression des redevances P1, P2 et P3 des anciens ateliers municipaux, de l'Ecole Maternelle du Void-Régnier et du Syndicat des Eaux

2 - Le basculement de la redevance P3 :

* de l'Ecole Maternelle du Void-Régnier vers la Piscine

* des anciens ateliers municipaux vers le Centre Technique Municipal

* du Syndicat des Eaux vers l'ancien collège internat

3 - L'intégration du bâtiment GIBON en P2 et P3 équipé de 5 aérothermes

Toutes ces modifications entraînent **une économie totale de 26.866,68 € HT soit 32.240,02 € TTC** (P1-P2-P3).

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération N° 2013/88 du 12 Septembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux proposé par la Société COFELY,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société COFELY à LUDRES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente délibération.

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE RAMBERVILLERS – AVENANT N°1 - N° 2014/132 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel de la Ville de Rambervillers a été conclu avec la compagnie AXA et le courtier GRAS SAVOYE depuis le 01 Janvier 2012 pour une durée de 4 ans. La couverture est une garantie tous risques avec une prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90% et une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire. Le taux initial est de 4,97% sur une base salariale de 1.868.962€ pour les agents CNRACL et 1,55% pour les agents IRCANTEC.

Il précise que la "statistique sinistres" est lourde et l'assureur a résilié le contrat à titre conservatoire pour la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2014. La passation d'un avenant est donc devenue indispensable suite aux modifications des conditions contractuelles entraînant une révision tarifaire.

Il indique que l'assureur a fait une nouvelle offre tarifaire à 5,96% avec une limitation des indemnités journalières à 70% sur l'ensemble des risques avec l'application d'une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire (franchise applicable quelle que soit la durée de l'arrêt). Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1 relatif au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel de la Ville de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération N° 2011/95- DGS en date du 1er Décembre 2011,

Vu le contrat d'assurance passé avec la compagnie AXA-Gras Savoye,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel de la Ville de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

FORÊT COMMUNALE- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2015 - N° 2014/133 – DGS

Madame Martine FERRY, Adjointe à la forêt, donne lecture et commente la proposition de coupes établie par l'ONF pour l'exercice 2015 en forêt communale de Rambervillers

Elle invite le Conseil Municipal à demander à l'ONF :

- d'asseoir les coupes de l'exercice 2015 conformément au tableau joint en annexe à la présente note d'information

- de procéder au martelage des parcelles correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2015 de la forêt communale conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et de faire procéder par l'ONF au martelage des parcelles correspondantes.

* * * * *

Monsieur Michel Husson demande si la totalité du cubage de bois de chauffage sera mis en vente aux habitants. Monsieur Jean-Pierre Michel informe que l'attribution des lots pour cette année a lieu le samedi 13 décembre. Pour l'année prochaine et au vu des mètres cubes, il sera demandé à l'ONF de faire des lots suffisants pour répondre exclusivement à la demande des rambuvetais.

AFFAIRES DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL